



Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population de Briscous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, notamment les revues hebdomadaires et mensuels du mois en cours.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile sur la commune datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement être présenté par ses parents et avoir leur autorisation.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (ou par année civile).

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits, mail ou téléphoniques),
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur s'engage à assurer son remplacement.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires de la commune,
 - Les centres socio-éducatifs de la commune,
 - Les établissements de santé de la commune.

V – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou des enseignants qui les accompagnent. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille.
 - La bibliothèque et les bibliothécaires ne peuvent être tenus pour responsable de la garde d'enfants non accompagnés.
 - La bibliothèque n'est en aucun cas une garderie.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A BRISCOUS, le 01 Juillet 2015.

Le Maire,
Fabienne AYENSA